Carte tarifaire
TotalEnergies Pixel Blue Variable
décembre 2023

Conditions particulières relatives à la formule Pixel Blue Variable

- Gaz en Région de Bruxelles-Capitale
- TVA 6 % incluse

Avantages de la formule "Pixel Blue Variable"

- Tarif variable au plus juste
- Conseil d'un expert par téléphone
- Jusqu'à 400€ de réduction sur vos panneaux solaires

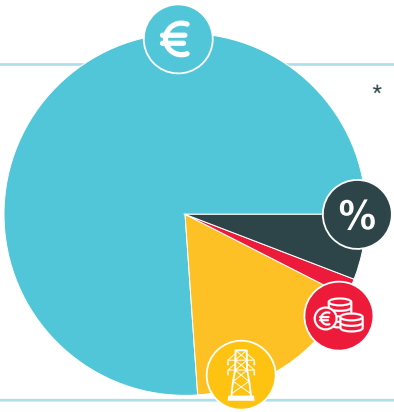

* Coût de l'énergie fournie par TotalEnergies
Coût de transport et distribution de l'énergie
Taxes et surcharges
TVA

* Basé sur une consommation moyenne de 14.000 kWh/an d'une famille (ayant un compteur monohoraire), et le prix moyen des gestionnaires de réseaux.

Conditions particulières applicables aux consommateurs résidentiels en Région de Bruxelles-Capitale.Ces conditions sont applicables aux nouveaux contrats de 1, 2 ou 3 ans établis en **décembre 2023** et aux contrats renouvelés en **février 2024** (pour les renouvellements, la carte tarifaire est ainsi connue deux mois avant application).

L'offre "TotalEnergies Pixel Blue Variable" est une formule tarifaire accessible aux consommateurs résidentiels avec des compteurs à relevé annuel.
Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 2 parties :

1. Tarifs fournisseur :

1.1 [Coût de l'énergie fournie par TotalEnergies] :
Le prix variable de l'énergie et de la redevance fixe

2. Tarifs régulés [Coûts de réseaux et prélèvements] :

2.1 [Coût de transport et distribution de l'énergie]
(intégralement restitués aux GRD/GRT)

2.2 [Taxes et surcharges]
(intégralement restituées aux entités concernées)

Coûts de l'énergie

Redevance fixe (0) (€/an)	+	Consommation (€ cent/kWh)		
90,0		6,18	>	Tarif mensuel
		0,101 * TTF_M_RLP + 1,44	>	Formule tarifaire

Le prix de l'énergie est indexé mensuellement selon la formule reprise dans le tableau ci-dessus (hors TVA). TTF_M_RLP représente la moyenne pondérée des prix spot "TTF Day Ahead (EOD)" par le profil RLP durant le mois de fourniture. Les valeurs du TTF sont disponibles sur le site https://www.powernext.com/. Le profil RLP est publié par Synergrid.

Recevez 30€* pour chaque nouveau client !

On a tous une bonne raison de parrainer un ami. Avec TotalEnergies, recevez exceptionnellement 30€ chacun.

*Rendez-vous dans votre espace client sur https://totalenergies.be/fr/particuliers/aide-et-contact/questions-frequentes/mon-contrat/mon-espace-client

Carte tarifaire
TotalEnergies Pixel Blue Variable

décembre 2023

Coûts de réseaux et prélèvements

Coûts de transport et de distribution (c€/kWh)
Ces surcharges sont intégralement reversées aux gestionnaires de réseaux de distribution et de transport.

Taxes et surcharges (c€/kWh[3])
Ces surcharges sont intégralement reversées aux autorités publiques.

Gestionnaire de réseau de distribution	Coûts de distribution - Terme variable[2]			Coûts de distribution - Terme fixe[2]			Transport[1]	Coût activité de mesure et comptage (€/an)	Cotisation sur l'énergie
	0-5000 KWh	5001-150.000 KWh	150.001-400.000 KWh	0-5000 KWh	5001-150.000 KWh	150.001-400.000 KWh			
Région de Bruxelles-Capitale									
SIBELGA	1,9325	1,209	0,6505	5,724	41,4672	869,5392	0,1526	16,5258	0,1058

Droit pour le financement des Obligations de Service Public	€/an
G4/G6 avec un EAV = ou < 5000kWh	3,3072
G4/G6 avec un EAV > 5000kWh	11,448
G10	27,7296
G16	68,3064
G25	136,74
G40	341,7864
G65	475,2192
G100	610,3056
G160 ou plus	882,132

Accise fédérale[4]	c€/kWh
Consommation entre 0 et 12.000 kWh	0,87238
> 12.000 kWh	0,87238

L'offre TotalEnergies Pixel Blue Variable est soumise aux conditions générales de TotalEnergies. En cas de contradiction entre les présentes conditions contractuelles et les conditions générales de TotalEnergies (https://totalenergies.be/fr/particuliers/conditions-generales-totalenergies-groupe), les présentes conditions prévalent.

Besoin d'aide?

- Rendez-vous sur votre espace client
- Consultez notre FAQ
  https://totalenergies.be/fr/particuliers/aide-et-contact/questions-frequentes
- Posez vos questions via notre chat

---

* Les prix indiqués sur cette carte tarifaire sont estimés. La valeur du TTF_M_RLP du mois en cours ne sera connue qu'en fin de mois. A titre informatif, les prix indiqués sont basés sur la dernière valeur connue de l'index TTF_M_RLP, c'est-à-dire la valeur du mois précédent.
0 La redevance fixe est une indemnité forfaitaire par raccordement au gaz. Si le Client résilie son contrat de fourniture de gaz au cours des six premiers mois après le début de la fourniture conformément au contrat initial, une redevance fixe de six mois sera facturée. En cas de résiliation anticipée par le Client six mois après le début de la fourniture conformément au contrat de fourniture initial ou en cas de résiliation à partir de la deuxième année, une redevance fixe sera facturée au prorata du nombre de jours de fourniture.
1 TotalEnergies intervient dans la collecte des coûts de réseau de transport en tant qu'intermédiaire. Les sommes perçues sont intégralement restituées au Gestionnaire de Réseau de Transport (GRT), Fluxys. Tarifs de réseau de transport tels qu'approuvés par le régulateur fédéral (CREG) et publiés sur son site officiel (www.creg.be).
2 TotalEnergies intervient dans la collecte des coûts de réseau de distribution en tant qu'intermédiaire. Les sommes perçues sont intégralement restituées aux Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD). Tarifs de réseau de distribution tels qu'approuvés par le régulateur régional (Brugel) et publiés sur son site officiel (www.brugel.be).
3 Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire (publiés sur le site officiel www.brugel.be). Toute modification légale des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration.
4 Le produit de cette cotisation fédérale est destiné au financement de trois fonds gérés par la CREG : le fonds CREG, le fonds social énergie et le fonds clients protégés. Le montant de cette cotisation est fixé par arrêté en application de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations. La CREG est habilitée à contrôler la correcte application des dispositions relatives à la cotisation fédérale.

Conformément à l'article 6.4. des conditions générales de vente pour la fourniture d'électricité et/ou de gaz naturel aux particuliers, le Client qui remplit les conditions du Tarif Social conformément à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 30 mars 2007, ou conformément à l'article 4 de la Loi Programme du 27 avril 2007, ou conformément à la législation qui les remplacerait, peut bénéficier du Tarif Social. A compter du moment où le Tarif Social est appliqué, le Client bénéficie de ce tarif spécifique et les conditions particulières de ce Tarif Social s'appliqueront au Client.